

# Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCP. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCP et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## Catégorie de part « P » de classe « C » - BNP PARIBAS TRESORERIE (FR0010116343)

BNP Paribas Asset Management, une société du Groupe BNP Paribas

### Objectifs et politique d'investissement

**Objectif de gestion** : BNP PARIBAS TRESORERIE est un FCP de classification « Monétaire court terme » qui a pour objectif sur une durée minimum de placement d'un jour, d'obtenir une performance égale à celle de l'EONIA (Euro Overnight Index Average) (Indicateur de référence) diminué des frais de fonctionnement et de gestion facturés au FCP. En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par l'OPCVM ne suffirait pas à couvrir les frais de gestion et l'OPCVM verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.


#### Caractéristiques essentielles du FCP :

- Le processus d'investissement résulte d'une approche « top down » et se décompose en quatre étapes : (i) L'analyse macro-économique et prévisions de marché, l'allocation tactique d'actifs par type d'instrument, la sélection des secteurs et émetteurs et la sélection des valeurs et positionnement sur la courbe des taux, (ii) le FCP peut investir 100% de son actif net sur des instruments du marché monétaire, des titres de créances négociables ou obligations, libellés en euro et / ou en devises (avec dans ce cas la mise en place d'une couverture de change), émis par des émetteurs privés, publics, supranationaux ou par un Etat membre de l'Union Européenne.
- En termes de risque de taux, la Weighted Average Maturity (WAM) du portefeuille est limitée à 60 jours, et en termes de risque de crédit, la Weighted Average Life (WAL) du portefeuille est limitée à 120 jours.
- La fourchette de sensibilité globale sera comprise entre 0 et 0,17. Aucun titre n'aura de durée de vie supérieure à 397 jours.
- En termes de notation, le portefeuille est investi dans des titres de haute qualité de crédit. Un instrument du marché monétaire n'est pas de haute qualité de crédit s'il ne détient pas au moins l'une des deux meilleures notations court terme déterminée par chacune des agences de notation reconnues qui ont noté l'instrument. Si l'instrument n'est pas noté, la société de gestion détermine une qualité équivalente grâce à un processus interne.
- Le gérant pourra utiliser les instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français ou étrangers afin de couvrir le portefeuille contre les risques de taux et/ou de crédit et/ou de change, et/ou de l'exposer aux risques de taux.
- Les actifs libellés en devises autres que l'euro sont couverts systématiquement contre le risque de change par adossement à un ou plusieurs contrats d'échange de devises (« swap de change »).
- Les demandes de rachat sont centralisées du lundi au vendredi à 12 heures par BNP PARIBAS SECURITES SERVICES. Les ordres centralisés un jour donné à 12 heures sont exécutés sur la base de la dernière valeur liquidative connue, réglés dans les 5 jours suivant la date de calcul de la valeur liquidative.
- Affectation des revenus : capitalisation
- Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

#### Autres informations:

- La durée de placement recommandée est d'un jour.

### Profil de risque et de rendement

A risque plus faible,  A risque plus élevé,  
Rendement potentiellement plus faible    Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- la catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque » ;
- le FCP est dans la catégorie 1 du fait que les instruments du marché monétaire et obligataire à court terme ont une volatilité très basse.
- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP.

Risques importants pour le FCP non pris en compte dans l'indicateur de risque :

**Risque de crédit**: Ce risque est lié à la capacité d'un émetteur à honorer ses engagements. La dégradation de signature d'un émetteur d'obligations ou la défaillance de l'émetteur peuvent ainsi entraîner une baisse de la valeur des obligations dans lesquelles le FCP a investi. La survenance de ce risque pourrait faire baisser la valeur liquidative du FCP.



## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	0,50%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	0,4% <sup>(1)</sup>
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les **frais d'entrée** et **de sortie** indiquent un maximum. Dans certains cas, vous pourriez payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des **frais d'entrée** et **de sortie**.

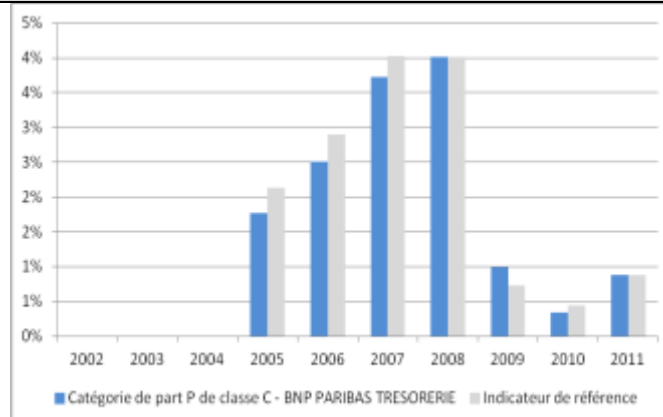
(1) Le pourcentage de **frais courants** se fonde sur les frais annualisés précédemment facturés au FCP.

Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre et exclut:

- Les commissions de performance
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de ce FCP, disponible sur le site internet [www.bnpparibas-ip.com](http://www.bnpparibas-ip.com) et à l'adresse suivante Service Marketing & Communication.

## Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures.
- Les performances sont calculées nettes des frais de gestion.
- Le FCP a été créé le 22 septembre 2004.
- Les performances passées ont été évaluées en euro.

## Informations pratiques

- Dépositaire : BNP Paribas Securities Services
- Les documents d'informations clés pour l'investisseur (DICI) des autres catégories de parts, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques du FCP rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite auprès de: BNP Paribas Asset Management -Service Marketing & Communication- TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09.
- La valeur liquidative du FCP est disponible dans les bureaux de la société de gestion.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Ce FCP est soumis aux obligations qui découlent de l'application de la directive « épargne » du 2 juin 2003. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.
- La responsabilité de BNP Paribas Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

BNP Paribas Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 décembre 2012.





## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	0,50%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	0,4% <sup>(1)</sup>
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les **frais d'entrée** et **de sortie** indiquent un maximum. Dans certains cas, vous pourriez payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des **frais d'entrée** et **de sortie**.

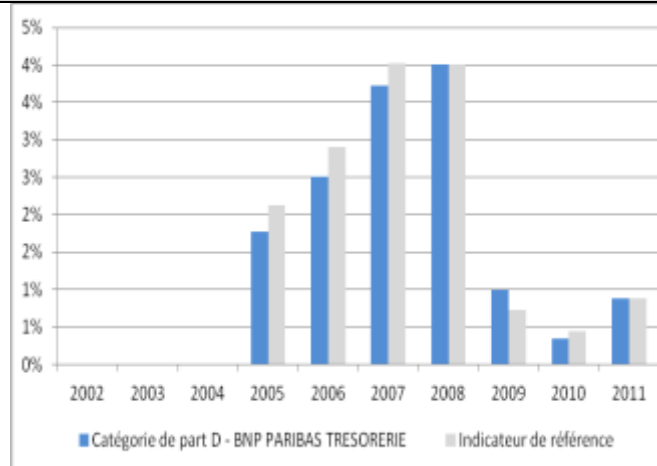
(1) Le pourcentage de **frais courants** se fonde sur les frais annualisés précédemment facturés au FCP.

Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre et exclut:

- Les commissions de performance
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de ce FCP, disponible sur le site internet [www.bnpparibas-ip.com](http://www.bnpparibas-ip.com) et à l'adresse suivante Service Marketing & Communication.

## Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures.
- Les performances sont calculées nettes des frais de gestion.
- Le FCP a été créé le 22 septembre 2004.
- Les performances passées ont été évaluées en euro.

## Informations pratiques

- Dépositaire : BNP Paribas Securities Services
- Les documents d'informations clés pour l'investisseur (DICI) des autres catégories de parts, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques du FCP rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite auprès de: BNP Paribas Asset Management -Service Marketing & Communication- TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09.
- La valeur liquidative du FCP est disponible dans les bureaux de la société de gestion.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Ce FCP est soumis aux obligations qui découlent de l'application de la directive « épargne » du 2 juin 2003. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.
- La responsabilité de BNP Paribas Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

BNP Paribas Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 décembre 2012



# Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCP. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCP et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## Catégorie de part « M » - BNP PARIBAS TRESORERIE (FR0011037746)

BNP Paribas Asset Management, une société du Groupe BNP Paribas

### Objectifs et politique d'investissement

**Objectif de gestion :** BNP PARIBAS TRESORERIE est un FCP de classification « Monétaire court terme » qui a pour objectif sur une durée minimum de placement d'un jour, d'obtenir une performance égale à celle de l'EONIA (Euro Overnight Index Average) (Indicateur de référence) diminué des frais de fonctionnement et de gestion facturés au FCP. En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par l'OPCVM ne suffirait pas à couvrir les frais de gestion et l'OPCVM verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.

#### Caractéristiques essentielles du FCP :

- Le processus d'investissement résulte d'une approche « top down » et se décompose en quatre étapes : (i) L'analyse macro-économique et prévisions de marché, l'allocation tactique d'actifs par type d'instrument, la sélection des secteurs et émetteurs et la sélection des valeurs et positionnement sur la courbe des taux, (ii) le FCP peut investir 100% de son actif net sur des instruments du marché monétaire, des titres de créances négociables ou obligations, libellés en euro et / ou en devises (avec dans ce cas la mise en place d'une couverture de change), émis par des émetteurs privés, publics, supranationaux ou par un Etat membre de l'Union Européenne.
- En termes de risque de taux, la Weighted Average Maturity (WAM) du portefeuille est limitée à 60 jours, et en termes de risque de crédit, la Weighted Average Life (WAL) du portefeuille est limitée à 120 jours.
- La fourchette de sensibilité globale sera comprise entre 0 et 0,17. Aucun titre n'aura de durée de vie supérieure à 397 jours.
- En termes de notation, le portefeuille est investi dans des titres de haute qualité de crédit. Un instrument du marché monétaire n'est pas de haute qualité de crédit s'il ne détient pas au moins l'une des deux meilleures notations court terme déterminée par chacune des agences de notation reconnues qui ont noté l'instrument. Si l'instrument n'est pas noté, la société de gestion détermine une qualité équivalente grâce à un processus interne.
- Le gérant pourra utiliser les instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français ou étrangers afin de couvrir le portefeuille contre les risques de taux et/ou de crédit et/ou de change, et/ou de l'exposer aux risques de taux.
- Les actifs libellés en devises autres que l'euro sont couverts systématiquement contre le risque de change par adossement à un ou plusieurs contrats d'échange de devises (« swap de change »).
- Les demandes de rachat sont centralisées du lundi au vendredi à 12 heures par BNP PARIBAS SECURITES SERVICES. Les ordres centralisés un jour donné à 12 heures sont exécutés sur la base de la dernière valeur liquidative connue, réglés dans les 5 jours suivant la date de calcul de la valeur liquidative.
- Affectation des revenus : capitalisation
- Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

#### Autres informations:

La durée de placement recommandée est d'un jour.

### Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, ←→ A risque plus élevé,  
Rendement potentiellement plus faible    Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- la catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque » ;
- le FCP est dans la catégorie 1 du fait que les instruments du marché monétaire et obligataire à court terme ont une volatilité très basse.
- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP.

Risques importants pour le FCP non pris en compte dans l'indicateur de risque :

**Risque de crédit:** Ce risque est lié à la capacité d'un émetteur à honorer ses engagements. La dégradation de signature d'un émetteur d'obligations ou la défaillance de l'émetteur peuvent ainsi entraîner une baisse de la valeur des obligations dans lesquelles le FCP a investi. La survenance de ce risque pourrait faire baisser la valeur liquidative du FCP.





## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	1%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	0,19% <sup>(1)</sup>
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les **frais d'entrée** et **de sortie** indiquent un maximum. Dans certains cas, vous pourriez payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des **frais d'entrée** et **de sortie**.

(1) Le pourcentage de **frais courants** se fonde sur les frais annualisés précédemment facturés au FCP.

Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre et exclut:

- Les commissions de performance
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de ce FCP, disponible sur le site internet [www.bnpparibas-ip.com](http://www.bnpparibas-ip.com) et à l'adresse suivante Service Marketing & Communication.

## Performances passées

- La catégorie de part M a été créée récemment. Il existe trop peu de données pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur les performances passées.
- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures.
- Les performances sont calculées nettes des frais de gestion.
- Le FCP a été créé le 22 septembre 2004.
- Les performances passées ont été évaluées en euro.

## Informations pratiques

- Dépositaire : BNP Paribas Securities Services
- Les documents d'informations clés pour l'investisseur (DICI) des autres catégories de parts, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques du FCP rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite auprès de: BNP Paribas Asset Management -Service Marketing & Communication- TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09.
- La valeur liquidative du FCP est disponible dans les bureaux de la société de gestion.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Ce FCP est soumis aux obligations qui découlent de l'application de la directive « épargne » du 2 juin 2003. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.
- La responsabilité de BNP Paribas Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

BNP Paribas Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 décembre 2012.



# Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCP. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCP et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## Catégorie de part « Mandat » - BNP PARIBAS TRESORERIE (FR0011175645)

BNP Paribas Asset Management, une société du Groupe BNP Paribas

### Objectifs et politique d'investissement

**Objectif de gestion :** BNP PARIBAS TRESORERIE est un FCP de classification « Monétaire court terme » qui a pour objectif sur une durée minimum de placement d'un jour, d'obtenir une performance égale à celle de l'EONIA (Euro Overnight Index Average) (Indicateur de référence) diminué des frais de fonctionnement et de gestion facturés au FCP. En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par l'OPCVM ne suffirait pas à couvrir les frais de gestion et l'OPCVM verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.

#### Caractéristiques essentielles du FCP :

- Le processus d'investissement résulte d'une approche « top down » et se décompose en quatre étapes : (i) L'analyse macro-économique et prévisions de marché, l'allocation tactique d'actifs par type d'instrument, la sélection des secteurs et émetteurs et la sélection des valeurs et positionnement sur la courbe des taux, (ii) le FCP peut investir 100% de son actif net sur des instruments du marché monétaire, des titres de créances négociables ou obligations, libellés en euro et / ou en devises (avec dans ce cas la mise en place d'une couverture de change), émis par des émetteurs privés, publics, supranationaux ou par un Etat membre de l'Union Européenne.
- En termes de risque de taux, la Weighted Average Maturity (WAM) du portefeuille est limitée à 60 jours, et en termes de risque de crédit, la Weighted Average Life (WAL) du portefeuille est limitée à 120 jours.
- La fourchette de sensibilité globale sera comprise entre 0 et 0,17. Aucun titre n'aura de durée de vie supérieure à 397 jours.
- En termes de notation, le portefeuille est investi dans des titres de haute qualité de crédit. Un instrument du marché monétaire n'est pas de haute qualité de crédit s'il ne détient pas au moins l'une des deux meilleures notations court terme déterminée par chacune des agences de notation reconnues qui ont noté l'instrument. Si l'instrument n'est pas noté, la société de gestion détermine une qualité équivalente grâce à un processus interne.
- Le gérant pourra utiliser les instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français ou étrangers afin de couvrir le portefeuille contre les risques de taux et/ou de crédit et/ou de change, et/ou de l'exposer aux risques de taux.
- Les actifs libellés en devises autres que l'euro sont couverts systématiquement contre le risque de change par adossement à un ou plusieurs contrats d'échange de devises (« swap de change »).
- Les demandes de rachat sont centralisées du lundi au vendredi à 12 heures par BNP PARIBAS SECURITES SERVICES. Les ordres centralisés un jour donné à 12 heures sont exécutés sur la base de la dernière valeur liquidative connue, réglés dans les 5 jours suivant la date de calcul de la valeur liquidative.
- Affectation des revenus : capitalisation
- Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

#### Autres informations:

- La durée de placement recommandée est d'un jour.

### Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, ←→ A risque plus élevé,  
Rendement potentiellement plus faible    Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- la catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque » ;
- le FCP est dans la catégorie 1 du fait que les instruments du marché monétaire et obligataire à court terme ont une volatilité très basse.
- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de

Risques importants pour le FCP non pris en compte dans l'indicateur de risque :

**Risque de crédit:** Ce risque est lié à la capacité d'un émetteur à honorer ses engagements. La dégradation de signature d'un émetteur d'obligations ou la défaillance de l'émetteur peuvent ainsi entraîner une baisse de la valeur des obligations dans lesquelles le FCP a investi. La survenance de ce risque pourrait faire baisser la valeur liquidative du FCP.



risque futur du FCP.

**Frais**

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	9% <sup>(1)</sup>
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	0,70% <sup>(2)</sup>
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les **frais d'entrée** et **de sortie** indiquent un maximum. Dans certains cas, vous pourriez payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des **frais d'entrée** et **de sortie**.

(1) Cas d'exonération : les souscriptions effectuées dans le cadre de la commercialisation des contrats d'assurance vie ou de capitalisation des sociétés du groupe BNP Paribas.

(2) Le pourcentage de **frais courants** se fonde sur une estimation des frais seront prélevés au FCP.

Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre et exclut:

- Les commissions de performance
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de ce FCP, disponible sur le site internet [www.bnpparibas-ip.com](http://www.bnpparibas-ip.com) et à l'adresse suivante Service Marketing & Communication.

**Performances passées**

- La catégorie de part B a été créée récemment. Il existe trop peu de données pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur les performances passées.
- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures.
- Les performances sont calculées nettes des frais de gestion.
- Le FCP a été créé le 22 septembre 2004.
- Les performances passées ont été évaluées en euro.

**Informations pratiques**

- Dépositaire : BNP Paribas Securities Services
- Les documents d'informations clés pour l'investisseur (DICI) des autres catégories de parts, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques du FCP rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite auprès de: BNP Paribas Asset Management -Service Marketing & Communication- TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09.
- La valeur liquidative du FCP est disponible dans les bureaux de la société de gestion.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Ce FCP est soumis aux obligations qui découlent de l'application de la directive « épargne » du 2 juin 2003. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.
- La responsabilité de BNP Paribas Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

BNP Paribas Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 décembre 2012.







Frais	
Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.	
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	9% <sup>(1)</sup>
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	0,08% <sup>(2)</sup>
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant
<p>Les <b>frais d'entrée</b> et <b>de sortie</b> indiquent un maximum. Dans certains cas, vous pourriez payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des <b>frais d'entrée</b> et <b>de sortie</b>.</p> <p>(1) Cas d'exonération : néant pour les souscriptions des OPCVM gérés par les sociétés de gestion du groupe BNP Paribas.</p> <p>(2) Le pourcentage de <b>frais courants</b> se fonde sur une estimation des frais seront prélevés au FCP. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre et exclut:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les commissions de performance</li> <li>• les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'un autre véhicule de gestion collective.</li> </ul> <p>Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de ce FCP, disponible sur le site internet <a href="http://www.bnpparibas-ip.com">www.bnpparibas-ip.com</a> et à l'adresse suivante Service Marketing &amp; Communication.</p>	
Performances passées	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La catégorie de part O a été créée récemment. Il existe trop peu de données pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur les performances passées.</li> <li>• Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures.</li> <li>• Les performances sont calculées nettes des frais de gestion.</li> <li>• Le FCP a été créé le 22 septembre 2004.</li> <li>• Les performances passées ont été évaluées en euro.</li> </ul>	
Informations pratiques	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépositaire : BNP Paribas Securities Services</li> <li>• Les documents d'informations clés pour l'investisseur (DICI) des autres catégories de parts, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques du FCP rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite auprès de: BNP Paribas Asset Management -Service Marketing &amp; Communication- TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09.</li> <li>• La valeur liquidative du FCP est disponible dans les bureaux de la société de gestion.</li> <li>• Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Ce FCP est soumis aux obligations qui découlent de l'application de la directive « épargne » du 2 juin 2003. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.</li> <li>• La responsabilité de BNP Paribas Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.</li> </ul> <p>Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers. BNP Paribas Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 décembre 2012.</p>	



**PROSPECTUS DU FCP**

**« BNP PARIBAS TRESORERIE »**

<b>FCP conforme aux normes européennes</b>
--

<b>NOTE DETAILLEE DU FCP « BNP PARIBAS TRESORERIE »</b>
---

<b>I- CARACTERISTIQUES GENERALES</b>
--------------------------------------

<b>I.1 - FORME DU FCP</b>
---------------------------

**DENOMINATION : BNP PARIBAS TRESORERIE**

**FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL LE FCP A ETE CONSTITUE :** Fonds Commun de Placement de droit français (FCP).

**DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :** Ce FCP a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 7 septembre 2004. Il a été créé le 22 septembre 2004.

**SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :**

<b>Caractéristiques Parts</b>	<b>Code ISIN</b>	<b>Affectation des résultats</b>	<b>Devise de libellé</b>	<b>Souscripteurs concernés</b>	<b>Montant minimum de souscription</b>	<b>Fractionne- ment des parts</b>
Catégorie de parts « P » . classe « C » . classe « D »	FR0010116343 FR0010116574	Capitalisation Distribution	Euro	Tous souscripteurs	Souscription initiale : un millième de part Souscription ultérieure : un millième de part	Millième
Catégorie de parts « M »	FR0011037746	Capitalisation	Euro	Réservée à des compagnies d'assurance afin de servir à des contrats d'assurance	Souscription initiale : un millième de part Souscription ultérieure : un millième de part	Millième
Catégorie de parts « Mandat »	FR0011175645	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs Principalement destinée à être proposée dans le cadre de contrats d'assurance vie ou de capitalisation des sociétés du groupe BNP Paribas.	Souscription initiale : un millième de part Souscription ultérieure : un millième de parts	Millième
Catégorie de parts « O »	FR0011352517	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs. Réservée aux OPCVM nourriciers gérés par les sociétés de gestion du Groupe BNP Paribas.	Souscription initiale : un millième de part Souscription ultérieure : un millième de parts	Millième

**LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE :**

Les derniers documents annuel et périodique sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

BNP Paribas Asset Management - Service Marketing & Communication  
TSA 47000  
75318 PARIS CEDEX 09

Ces documents sont également disponibles sur le site « [www.bnpparibas-ip.com](http://www.bnpparibas-ip.com) »

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès des agences BNP PARIBAS.

**I.2 - ACTEURS**

**SOCIETE DE GESTION :**

**BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT**

Société par actions simplifiée  
Siège social : 1, Boulevard Haussmann– 75009 Paris  
Adresse postale : TSA 47000 – 75318 Paris cedex 09  
Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF le 19 avril 1996 sous le n°GP 96-02

**DEPOSITAIRE ET CONSERVATEUR :**

**BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES**

S.C.A.  
Siège social : 3, rue d'Antin – 75002 Paris  
Adresse des bureaux : Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93500 Pantin  
Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel

**CONSERVATEUR :**

**BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES**

**CENTRALISATEUR DES ORDRES  
DE SOUSCRIPTION OU DE RACHAT  
PAR DELEGATION:**

**BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES**

**TENEUR DE COMPTE EMETTEUR PAR DELEGATION:**

**BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES**

**COMMISSAIRE AUX COMPTES :**

**DELOITTE ET ASSOCIES**

185, avenue Charles de Gaulle- B.P. 136  
92203 Neuilly-sur-Seine Cedex  
Représenté par M. Jean-Pierre VERCAMER

**COMMERCIALISATEUR :**

**BNP PARIBAS**

Société Anonyme  
16, Bd des Italiens – 75009 Paris

Et les sociétés du groupe BNP PARIBAS

Le FCP étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la société de gestion.

**DELEGATAIRE DE LA GESTION COMPTABLE :**

**BNP PARIBAS FUND SERVICES FRANCE**

Société par actions simplifiée  
Siège social : 3, rue d'Antin – 75002 Paris  
Adresse des bureaux : Petits Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93500 Pantin



Le délégataire de la gestion comptable assure les fonctions d'administration des fonds (comptabilisation, calcul de la valeur liquidative).

**CONSEILLER :** Néant

## II- MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

### II.1 - CARACTERISTIQUES GENERALES

#### **CARACTERISTIQUES DES PARTS :**

##### **- NATURE DU DROIT ATTACHE A LA CATEGORIE DE PARTS :**

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

- **FORME DES PARTS :** nominatif administré, nominatif pur, ou au porteur. Le FCP est admis en Euroclear France.

##### **- DROIT DE VOTE :**

S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

Toutefois, une information sur les modifications du fonctionnement du FCP est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à l'instruction AMF n°2011-19.

##### **- DECIMALISATION :**

Les souscriptions et les rachats peuvent porter sur un nombre entier de parts ou sur une fraction de part, chaque part étant divisée en millièmes.

#### **DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE :**

Dernier jour de bourse du mois de mars.

Premier exercice : dernier jour de Bourse du mois de mars 2005.

#### **REGIME FISCAL :**

Dans le cadre des dispositions de la directive européenne 2003/48/CE du 3 juin 2003 relative à la fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts, le FCP investit plus de 25% de son actif dans des créances et produits assimilés.

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Cependant, les distributions et les plus values sont imposables entre les mains de ses porteurs.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP et aux plus values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FCP.

L'attention de l'investisseur est spécialement attirée sur tout élément concernant sa situation particulière. Le cas échéant, en cas d'incertitude sur sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal professionnel.

### II.2 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

#### **CODES ISIN :**

Catégories de parts P

. de classe « C » : FR0010116343

. de classe « D » : FR0010116574

Catégories de parts M : FR0011037746

Catégories de parts Mandat : FR0011175645

Catégorie de parts « O » : FR0011352517

**CLASSIFICATION** : Monétaire court terme

**OBJECTIF DE GESTION** :

L'objectif de gestion du FCP est, sur une durée minimum de placement d'un jour, d'obtenir une performance égale à celle de l'indice de référence du marché monétaire européen EONIA (Euro Overnight Index Average), diminuée des frais de gestion relatives à chaque catégorie de parts. Les frais de gestion diffèrent selon la catégorie de parts et sont compris dans une fourchette de 0,08% TTC maximum à 0,70% TTC maximum.

En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par l'OPCVM ne suffirait pas à couvrir les frais de gestion et l'OPCVM verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.

**INDICATEUR DE REFERENCE** :

L'indicateur de référence est l'EONIA (Euro Overnight Index Average). Il correspond au taux effectif déterminé sur la base d'une moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour exécutées sur le marché interbancaire de la zone Euro par un panel de banques. Ce taux est calculé par la Banque Centrale Européenne et publié quotidiennement par la Fédération Bancaire Européenne.

**STRATEGIE D'INVESTISSEMENT** :

**1. STRATEGIE UTILISEE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION**

Le processus d'investissement résulte d'une approche « top-down » et se décompose en quatre étapes :

**1 Analyse macro-économique et prévisions de marché**

L'équipe de gestion monétaire se réunit mensuellement en comité afin d'analyser :

- Les évolutions macro-économiques des principales zones géographiques (Etats-Unis, Europe...),
- Les politiques monétaires des principales banques centrales (FED, BCE)
- Les instruments monétaires des banques centrales : liquidité en circulation, niveau de réserves obligatoires, adjudications...

Ces analyses conduisent à déterminer le scénario central de taux d'intérêt et à définir l'allocation d'actifs à implémenter dans les portefeuilles.

**2 Allocation tactique d'actifs par type d'instrument**

- Répartition entre instruments à taux fixes et/ou à taux variables,
- Choix des maturités : du très court terme (JJ), de quelques semaines/mois, jusqu'à 397 jours.

**3 Sélection des secteurs et émetteurs**

La sélection des secteurs et émetteurs (publics et privés) est déterminée en comité de crédit composé de l'équipe de contrôle des risques de gestion et de l'équipe des analystes crédit.

Ce comité définit une liste d'émetteurs qui pourront être utilisés comme support d'investissement par l'équipe de gestion monétaire. Cette liste fixe également une limite d'investissement par émetteur.

**4 Sélection des valeurs et positionnement sur la courbe des taux**

A la suite de l'élaboration de la liste des émetteurs autorisés, l'équipe de gestion monétaire sélectionne les instruments financiers en fonction :

- de leur liquidité,
- de leur rentabilité,
- de la qualité de crédit
- de leur sensibilité

En termes de risque de taux, la Weighted Average Maturity (WAM) du portefeuille est limitée à 60 jours.

La WAM constitue une mesure de la durée moyenne jusqu'à l'échéance de tous les titres détenus par le FCP, pondérée pour refléter le poids relatif de chaque instrument, en considérant que l'échéance d'un instrument à taux révisable est le temps restant à courir jusqu'à la prochaine révision du taux monétaire, plutôt que le temps restant à courir jusqu'au remboursement du principal de l'instrument. Les instruments dérivés seront pris en compte pour le calcul de la WAM.

La fourchette de sensibilité globale sera comprise entre 0 et 0,17.

En termes de risque de crédit, la Weighted Average Life (WAL) du portefeuille est limitée à 120 jours. La WAL est la moyenne pondérée des durées de vie résiduelles de chaque valeur détenue par le FCP, c'est-à-dire la durée de vie restant à courir jusqu'au remboursement intégral du capital du titre. Les instruments dérivés seront pris en compte pour le calcul de la WAL.

Enfin, aucun titre n'aura de durée de vie supérieure à 397 jours.

## **2. CATEGORIES D'ACTIFS UTILISES (HORS DERIVES INTEGRES)**

Le portefeuille du FCP est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

- **Actions** : Néant

- **Titres de créance et instruments du marché monétaire**

Le FCP peut investir 100% de son actif net sur des instruments du marché monétaire, des titres de créances négociables ou obligations, libellés en euro et / ou en devises (avec dans ce cas la mise en place d'une couverture de change), émis par des émetteurs privés, publics, supranationaux ou par un Etat membre de l'Union européenne.

En termes de notation, le portefeuille est investi dans des titres de haute qualité de crédit.

Un instrument du marché monétaire n'est pas de haute qualité de crédit s'il ne détient pas au moins l'une des deux meilleures notations court terme déterminée par chacune des agences de notation reconnues qui ont noté l'instrument. Si l'instrument n'est pas noté, la société de gestion détermine une qualité équivalente grâce à un processus interne.

Le FCP peut investir à titre accessoire en obligations, titres de créances négociables et BMTN non négociés sur des marchés réglementés.

Les actifs libellés en devises autres que l'euro sont couverts systématiquement contre le risque de change par adossement à un ou plusieurs contrats d'échange de devises (« swap de change »).

La dette privée peut représenter jusqu'à 100% de l'actif net.

### **- Parts ou actions d'OPCVM**

Le FCP peut investir jusqu'à 10 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM français de classification « Monétaire court terme » ou européens coordonnés et de classification équivalente.

Dans cette limite, le FCP peut investir dans les OPCVM et fonds d'investissement suivants :

- parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger coordonnés (agréés conformément à la directive 2009/65/CE),
- les parts ou actions d'autres OPC français ou étrangers ou fonds d'investissement de droit étranger européens ou non répondant aux quatre conditions prévues à l'article R.214-13 du code monétaire et financier.

Les OPCVM ou fonds d'investissement mentionnés ci-dessus sont gérés par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT et les sociétés de gestion du groupe BNP Paribas.

### 3. INSTRUMENTS DERIVES

Le FCP peut intervenir sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers, autorisés par l'arrêté du 6 septembre 1989 et les textes le modifiant (pour les contrats d'instruments financiers uniquement).

Sur ces marchés, le FCP peut recourir aux produits suivants :

- futures sur taux d'intérêt
- options de taux
- swaps de taux, de devises

L'ensemble de ces instruments sera utilisé pour couvrir le portefeuille contre les risques de taux et/ou de change, et/ou l'exposer aux risques de taux.

Le risque global est de 100% de l'actif net du FCP. Celui-ci prend également en compte les positions sur les sur les instruments intégrant des dérivés.

### 4. INSTRUMENTS INTEGRANT DES DERIVES

Pour réaliser son objectif de gestion, le FCP peut également investir sur les instruments financiers intégrant les dérivés suivants : les titres puttables.

La limite d'engagement est de 100% de l'actif net du FCP.

### 5. DEPOTS

Le FCP pourra effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 100% de l'actif net.

### 6. EMPRUNTS D'ESPECES

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le FCP peut se trouver de manière temporaire en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

### 7. OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSION TEMPORAIRE DE TITRES

Le FCP peut recourir aux opérations d'acquisition temporaire de titres (prises en pension) et aux opérations de cession temporaire de titres (mises en pension, prêts de titres par référence au code monétaire et financier).

Des informations complémentaires concernant les opérations d'acquisition et cession temporaire de titres figurent à la rubrique frais et commissions.

### PROFIL DE RISQUE :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés financiers.

Le FCP est un FCP classé « Monétaire court terme ». L'investisseur est donc exposé aux risques suivants :

- de taux : cette exposition se traduit pour le FCP par une fourchette de sensibilité de 0 à 0,17. La sensibilité mesure la répercussion que peut avoir sur la valeur liquidative du FCP une variation de 1% des taux d'intérêt. Une sensibilité de 0,17 se traduira ainsi, pour une variation de 1% des taux, par une variation de 0,17% en sens inverse de la valeur liquidative du FCP.
- de contrepartie lié à l'utilisation des instruments dérivés : représentant une perte en capital en cas de défaillance d'une contrepartie, dans le cas où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement).
- de perte en capital : l'investisseur est averti que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.
- de crédit : il est lié à la capacité d'un émetteur à honorer ses dettes et au risque de dégradation de la notation d'une émission ou d'un émetteur qui pourrait entraîner la baisse de la valeur de ses titres de créance dans lesquels le FCP est investi.

**SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :**

Catégories de parts P : Tous souscripteurs.

Catégories de parts M : Réservée à des compagnies d'assurance afin de servir à des contrats d'assurance.

Catégories de parts Mandat : Tous souscripteurs. Principalement destinée à être proposée dans le cadre de contrats d'assurance vie ou de capitalisation des sociétés du groupe BNP Paribas.

Catégorie de parts « O » : Tous souscripteurs. Réservée aux OPCVM nourriciers gérés par les sociétés de gestion du Groupe BNP Paribas.

Ce FCP s'adresse aux investisseurs qui souhaitent une progression régulière de la valeur liquidative en liaison avec l'indicateur de référence (EONIA) diminué des frais de fonctionnement et de gestion.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à l'horizon d'un jour, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

**DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE :** un jour

**MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES RESULTATS :**

- Catégories de parts P
  - - classe « C » : Capitalisation.
  - - classe « D » : Distribution (périodicité de distribution : annuelle)

- Catégories de parts M : Capitalisation

Comptabilisation des intérêts selon la méthode des intérêts encaissés.

- Catégories de parts Mandat : Capitalisation

- Catégories de parts « O » : Capitalisation

**CARACTERISTIQUES DES PARTS :**

**TABLEAU RECAPITULATIF DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PARTS**

Caractéristiques Parts	Code ISIN	Affectation des résultats	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription	Fractionnement des parts
Catégories de parts P . classe « C » . classe « D »	FR0010116343 FR0010116574	Capitalisation Distribution	Euro	Tous souscripteurs	Souscription initiale : un millième de part  Souscription ultérieure : un millième de part	Millième
Catégories de parts M	FR0011037746	Capitalisation	Euro	Réservée à des compagnies d'assurance afin de servir à des contrats d'assurance	Souscription initiale : un millième de part  Souscription ultérieure : un millième de part	Millième



Catégories de parts Mandat	FR0011175645	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs Principalement destinée à être proposée dans le cadre de contrats d'assurance vie ou de capitalisation des sociétés du groupe BNP Paribas.	Souscription initiale : un millième de part Souscription ultérieure : un millième de part	Millième
Catégorie de parts « O »	FR0011352517	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs. Réserve aux OPCVM nourriciers gérés par les sociétés de gestion du Groupe BNP Paribas.	Souscription initiale : un millième de part Souscription ultérieure : un millième de parts	Millième

**MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées du lundi au vendredi à 12 heures. Les ordres centralisés un jour donné à 12h sont exécutés sur la base de la dernière valeur liquidative connue, réglés ou livrés dans les 5 jours suivant la date de calcul de la valeur liquidative.

Ils peuvent porter sur un nombre entier de parts ou sur une fraction de part, chaque part étant divisée en millièmes.

Les demandes reçues le samedi sont centralisées le premier jour ouvré suivant.

**MONTANT MINIMUM DE SOUSCRIPTION :**

**Souscription initiale :**

Catégories de parts P : 1 millième de parts

Catégories de parts M : 1 millième de part

Catégories de parts Mandat : 1 millième de part

**Souscription ultérieure :**

Catégories de parts P : 1 millième de parts

Catégories de parts M : 1 millième de part

Catégories de parts Mandat : 1 millième de part

**ORGANISME DESIGNÉ POUR CENTRALISER LES SOUSCRIPTIONS ET RACHATS PAR DELEGATION : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES**

**VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE :**

Catégories de parts P : EUR 200

Catégories de parts M : EUR 200

Catégories de parts Mandat : EUR 1000

Catégories de parts « O » : EUR 1 000

**DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :**

La valeur liquidative du FCP est calculée quotidiennement, à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France, des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'Euronext) et des systèmes de paiement dit "de gros montants".

La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end, jours fériés, jours de fermeture des marchés et des systèmes de paiement dit "de gros montants") tient compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour de la période non ouvrée.

**LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :**

La valeur liquidative peut être consultée dans les agences BNP Paribas et sur le site internet « www.bnpparibas-ip.com ».

**FRAIS ET COMMISSIONS**

**COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

Définition générale : les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

FRAIS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR, PRELEVES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS	ASSIETTE	TAUX / BAREME
<p align="center"><b>COMMISSION DE SOUSCRIPTION NON ACQUISE AU FCP</b></p>	<p align="center">Valeur liquidative x nombre de parts</p>	<p>Catégories de parts P : 0,50% maximum                      Catégories de parts M : 1% maximum                      Catégories de part Mandat : 9%* maximum                      Catégories de part O : 9%**maximum</p> <p>*Cas d'exonération : les souscriptions effectuées dans le cadre de la commercialisation des contrats d'assurance vie ou de capitalisation des sociétés du groupe BNP Paribas.</p> <p>**Cas d'exonération : néant pour les souscriptions des OPCVM gérés par les sociétés de gestion du groupe BNP Paribas.</p>
<p align="center"><b>COMMISSION DE SOUSCRIPTION ACQUISE AU FCP</b></p>	<p align="center">/</p>	<p align="center">Néant</p>
<p align="center"><b>COMMISSION DE RACHAT NON ACQUISE AU FCP</b></p>	<p align="center">/</p>	<p align="center">Néant</p>
<p align="center"><b>COMMISSION DE RACHAT ACQUISE AU FCP</b></p>	<p align="center">/</p>	<p align="center">Néant</p>

**Frais facturés au FCP :**

Ces frais recouvrent les frais de gestion propres à la société de gestion, les frais de gestion externes à la société de gestion (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats,...) et les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion).

Une partie des frais des frais facturés au FCP peut également être destinée à rémunérer le(s) distributeur(s) de le FCP au titre de son (leur) activité de conseil et de placement (entre 28% et 65% selon le(s) distributeur(s) et le type de parts).

Aux frais facturés peuvent s'ajouter :

- des commissions de performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé son objectif de performance.
- des commissions de mouvement facturées au FCP
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

FRAIS FACTURES AU FCP :	ASSIETTE	TAUX / BAREME
<b>FRAIS DE GESTION (TTC)</b> incluant les frais de gestion propres à la société de gestion et les frais de gestion externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats, ...)	Actif net, déduction faite des OPCVM en portefeuille	Catégorie de parts P : 0,50% maximum Catégorie de parts M : 0,25% maximum Catégorie de parts Mandat : 0,70% maximum Catégorie de parts O : 0,08% maximum
<b>COMMISSIONS DE MOUVEMENT (TTC)</b>	Montant de chaque transaction	OPCVM valeurs françaises : néant OPCVM valeurs étrangères : néant Sans objet pour les actions
	Par lot	. Futures : 12 euros
	Sur primes	. Options : 0,72% maximum
	Montant forfaitaire	. TCN : 60 euros . Pensions : Néant
	Montant forfaitaire lors du montage	. Swap : 360 euros
<b>COMMISSION DE PERFORMANCE (TTC)</b>	/	Néant

#### PRESTATAIRES HABILITES A PERCEVOIR DES COMMISSIONS DE MOUVEMENT ET CLE DE REPARTITION

Pour l'année 2011 : société de gestion (91,34%), dépositaire (8,66%).

#### INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSIION TEMPORAIRE DE TITRES :

S'il est procédé à ce type d'opérations, celles-ci sont effectuées aux conditions de marché par le biais des services d'Agent de BNP Paribas Securities Services. Le produit de ces opérations (net des frais de l'Agent) est partagé par moitié entre le FCP et la société de gestion.

Le produit des pensions est intégralement perçu par le FCP.

### III- INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

#### III.1 - MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT DES PARTS

Dans le cadre des dispositions du prospectus, les souscriptions et les rachats de parts du FCP peuvent être effectués auprès des agences de BNP PARIBAS et le cas échéant auprès des intermédiaires financiers affiliés à Euroclear France.

#### III.2 - MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS

##### - COMMUNICATION DU PROSPECTUS, DES DOCUMENTS D'INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR, DES DERNIERS DOCUMENTS ANNUEL ET PERIODIQUE :

Le prospectus, des documents d'informations clés pour l'investisseur ainsi que les derniers documents annuel et périodique sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de BNP Paribas Asset Management - Service Marketing & Communication - TSA 47000 - 75318 PARIS CEDEX 09.

Ces documents sont également disponibles sur le site Internet « [www.bnpparibas-ip.com](http://www.bnpparibas-ip.com) ».

Le document "politique de vote", ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés, sont consultables à l'adresse ci-dessous :

Auprès du Service Marketing & Communication au TSA 47000 - 75318 Paris Cedex 09  
Ou sur le site Internet [www.bnpparibas-ip.com](http://www.bnpparibas-ip.com).

L'absence de réponse à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, à l'issue d'un délai d'un mois, doit être interprétée comme indiquant que la société de gestion a voté conformément aux principes posés dans le document "politique de vote" et aux propositions de ses organes dirigeants.

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès des agences BNP PARIBAS.

**- MODALITES DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :**

La valeur liquidative peut être consultée dans les agences de BNP PARIBAS et sur le site Internet « [www.bnpparibas-ip.com](http://www.bnpparibas-ip.com) ».

**- MISE A DISPOSITION DE LA DOCUMENTATION COMMERCIALE DU FCP :**

La documentation commerciale du FCP est mise à disposition des porteurs dans les agences du Groupe BNP PARIBAS et sur le site Internet « [www.bnpparibas-ip.com](http://www.bnpparibas-ip.com) ».

**- INFORMATION EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP :**

Les porteurs sont informés des modifications apportées aux modalités de fonctionnement du FCP, soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à l'instruction n°2011-19. Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

**SUPPORTS SUR LESQUELS L'INVESTISSEUR PEUT TROUVER L'INFORMATION SUR LES CRITERES ESG :**

Les standards ESG (environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance) tels que définis dans la Politique d'investissement responsable de BNP Paribas Asset Management sont disponibles sur le site Internet [www.bnpparibas-ip.com](http://www.bnpparibas-ip.com).

**- INFORMATIONS DISPONIBLES AUPRES DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS :**

Le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

## IV- REGLES D'INVESTISSEMENT

Les règles d'investissement, ratios réglementaires et dispositions transitoires applicables, en l'état actuel de la réglementation découlent du code monétaire et financier

Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par le FCP sont mentionnés dans le chapitre II.2 « dispositions particulières » du prospectus.

## V- RISQUE GLOBAL

Le risque global sur les marchés à terme est calculé selon la méthode de calcul de l'engagement.

## VI- REGLES D’EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

### VI.1 - REGLES D’EVALUATION DES ACTIFS

Le FCP se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des OPCVM

La devise de comptabilité du FCP est l’euro.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille sont comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Les titres et instruments financiers à terme et conditionnel détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l’évaluation.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l’arrêté des comptes selon les méthodes suivantes :

#### **- LES INSTRUMENTS FINANCIERS COTES :**

Les instruments financiers cotés sont évalués à la valeur boursière, coupons courus inclus.

Toutefois, les instruments financiers dont le cours n’a pas été constaté le jour de l’évaluation ou dont le cours a été corrigé, de même que les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé, sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion, à leur valeur probable de négociation. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l’occasion de ses contrôles.

#### **- LES OPCVM :**

Les OPCVM sont évalués à la dernière valeur liquidative connue. A défaut, ils sont évalués sur la base de la dernière valeur liquidative estimée.

#### **- LES TITRES DE CREANCES ET ASSIMILES NEGOCIABLES :**

Ceux qui ne font pas l’objet de transactions significatives sont évalués par l’application d’une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui applicable à des émissions de titres équivalents, affecté, le cas échéant, d’un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l’émetteur. En l’absence de sensibilité, les titres d’une durée résiduelle égale à 3 mois, sont valorisés au dernier taux jusqu’à l’échéance, et pour ceux acquis à moins de 3 mois, les intérêts sont linéarisés.

#### **- LES ACQUISITIONS ET CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES :**

Pour les prêts de titres, la créance représentative des titres prêtés est évaluée à la valeur du marché des titres.

Pour les emprunts de titres, les titres empruntés ainsi que la dette représentative des titres empruntés sont évalués à la valeur du marché des titres.

Pour les collatéraux : s’agissant des titres reçus en garantie dans le cadre des opérations de prêts de titres, le FCP a opté pour une présentation en annexe de la liste des titres reçus et de la dette correspondant à l’obligation de restitution de ceux-ci.

#### **- LES INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME :**

- Les futures sont évalués au cours de compensation veille.

L’évaluation hors bilan est calculée sur la base du nominal de son cours de compensation et éventuellement du cours de change.

- Les options sont évaluées au cours de clôture jour ou, à défaut, au dernier cours connu.

L’évaluation hors bilan est calculée en équivalent sous-jacent en fonction du delta et du cours du sous-jacent et éventuellement du cours de change.



## **VI.2 - METHODE DE COMPTABILISATION**

Les intérêts sur obligations et titres de créances sont enregistrés selon la méthode des intérêts encaissés.

La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end, jours fériés, jours de fermeture des marchés et des systèmes de paiement dit "de gros montants") tient compte des intérêts courus de cette période.

**DATE DE PUBLICATION DU PROSPECTUS : 11 DECEMBRE 2012**

**BNP PARIBAS Asset Management**

1, Boulevard Haussmann

75009 PARIS

319 378 832 R.C.S. PARIS

**REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT**

**BNP PARIBAS TRESORERIE**

**TITRE I**

**ACTIF ET PARTS**

**ARTICLE 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP ou le cas échéant du compartiment. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Dans le cas où le FCP est un OPCVM à compartiment, chaque compartiment émet des parts en représentation des actifs du FCP qui lui sont attribués. Dans ce cas les dispositions du présent règlement applicables aux parts du FCP sont applicables aux parts émises en représentation des actifs du compartiment.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées sur décision de l'organe de gouvernance de la société de gestion ou de son Président, en dixièmes, ou centièmes, ou millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

L'organe de gouvernance de la société de gestion ou son Président peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Dans le cas où le FCP est un OPCVM nourricier, les porteurs de parts de cet OPCVM nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts ou actions de l'OPCVM maître.

**ARTICLE 2 - Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP ou, le cas échéant, d'un compartiment devient inférieur au montant fixé par la réglementation ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du FCP.

**ARTICLE 3 - Emission et rachat des parts**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de FCP peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du FCP lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FCP, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP (ou le cas échéant d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

Des conditions de souscription minimale peuvent exister, selon les modalités prévues dans le prospectus du FCP.

**ARTICLE 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus

## **TITRE II**

### **FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **ARTICLE 5 - La société de gestion**

La gestion du FCP est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le FCP.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

#### **ARTICLE 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FCP ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Le FCP est investi à plus de 25% en titres de créances et produits assimilés.

#### **ARTICLE 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Dans le cas où le FCP est un OPCVM nourricier, le dépositaire a conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM maître, ou le cas échéant quand il est également dépositaire de l'OPCVM maître il a établi un cahier des charges adapté.

#### **ARTICLE 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle de commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et l'organe de gouvernance de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Dans le cas où le FCP est un OPCVM nourricier :

- le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître.
- Quand il est commissaire aux comptes de l'OPCVM nourricier et de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

### **ARTICLE 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse, et établit un rapport sur la gestion du FCP et le cas échéant relatif à chaque compartiment pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FCP. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition chez la société de gestion.

## **TITRE III**

### **MODALITES D'AFFECTION DES RESULTATS**

#### **ARTICLE 9 - Modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP et le cas échéant de chaque compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales :

- 1) au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos, et des exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,
- 2) aux plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées



au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1) et 2) ci-dessus peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La société de gestion décide de l'affectation du résultat et des sommes distribuables.

Pour la catégorie de parts « P » de classe C, la catégorie de parts « M », la catégorie de parts « Mandat » et la catégorie de parts « O » : capitalisation intégrale des résultats. Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Pour les catégories de parts « P » de classe D : distribution pure. Les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La Société de gestion peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de décision.

## **TITRE IV**

### **FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

#### **ARTICLE 10 - Fusion - Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le FCP en deux ou plusieurs autres OPCVM dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Les dispositions du présent article s'appliquent le cas échéant à chaque compartiment.

#### **ARTICLE 11 - Dissolution - Prorogation**

- Si les actifs du FCP ou le cas échéant du compartiment, demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre FCP, à la dissolution du FCP ou le cas échéant du compartiment.
- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le FCP ou le cas échéant un compartiment ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
- La société de gestion procède également à la dissolution du FCP ou le cas échéant du compartiment en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du FCP, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un FCP peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le FCP et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

### **ARTICLE 12 - Liquidation**

En cas de dissolution, le dépositaire ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

Les actifs des compartiments sont attribués aux porteurs de parts respectifs de ces compartiments.

## **TITRE V**

### **CONTESTATION**

### **ARTICLE 13 - Compétence - Election de Domicile**

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.